

**COMPTE RENDU DU BUREAU**  
**COMMUNAUTAIRE**  
**DU JEUDI 12 MAI 2011**

**- DATE D’AFFICHAGE : le 20/05/2011**

**Etaient présents :**

M. Gérald FAVIER, M. Yves MACHEBOEUF, M. Robert CADALBERT, M. François DELIGNE (à partir du point 1 Administration Générale), M. Bernard TABARIE, M. Yannick OUVRARD, Mme Danièle VIALA, M. René BISCH, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Christine VILAIN, Mme Irène MOULIN, M. Éric-Charles GOMIS (à partir du point 1 Administration Générale), M. Alexis BIETTE.

**Absents excusés :**

M. Jean-Michel FOURGOUS

**Pouvoirs :**

M. Pierre SELLINCOURT à M. Robert CADALBERT

M. Alain HAJJAJ à Mme Irène MOULIN

M. Jacques LOLLIOZ à M. René BISCH

M. Guy MALANDAIN à Mme Christine VILAIN

Mme Sylvie MERILLON à M. Éric-Charles GOMIS (à partir du point 1 Administration Générale)

Mme Alexandra ROSETTI à M. Alexis BIETTE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

**Présents** 12 : à partir du point 3 Administration Générale et jusqu'au point 6 Administration Générale  
14 : à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'à la fin

**Pouvoirs** 5 : à partir du point 3 Administration Générale et jusqu'au point 6 Administration Générale  
6 : à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'à la fin

**Votants** 17 : à partir du point 3 Administration Générale et jusqu'au point 6 Administration Générale  
20 : à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'à la fin

**Assistaient également à la séance :**

Mmes DIEKMANN, BIGOT.

MM. BARBAGELATA, OILLEAU, SCHLAIENTZAUER, FERRE, FARAVEL.

**La séance est ouverte à 19h00.**

**Approbation du procès verbal du Bureau du jeudi 17 mars 2011**

Le procès verbal du Bureau du jeudi 17 mars 2011 est approuvé :  
**à l'unanimité.**

## **/ ADMINISTRATION GENERALE /**

M. Robert CADALBERT, Président, propose de changer l'ordre de présentation des points du thème. Il rapporte d'abord les points 3 (2011-427), 4 (2011-17), 5 (2011-453), 6 (2011-454) et ensuite les points 1 (2011-481) et 2 (2011-357) :

- 3** 2011-427 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (S.M.G.S.E.V.E.S.C).**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 4** 2011-17 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Approbation du cahier des charge de cession, des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente de terrains d'une surface d'environ 2 485 m<sup>2</sup> à la Société Interconstruction - Autorisation de signature par le Président de la promesse de vente synallagmatique et de l'autorisation de dépôt du Permis de Construire.**

**"Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement"**

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'acquisition foncière nécessaire à la poursuite du développement de Saint-Quentin-en-Yvelines tel que défini au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Elle assure en qualité d'aménageur, la gestion et le développement de la ZAC de Villaroy, sur le territoire de la commune de Guyancourt.

La société INTERCONSTRUCTION, suite à une consultation, a exprimé son intention de réaliser une opération immobilière sur des terrains d'une superficie d'environ 2 485 m<sup>2</sup>, contigus au mail Pierre Teilhard de Chardin, le long d'une voirie à créer et formant le lot n°T2a.

L'avis du service des domaines ayant été rendu en date du 24 janvier 2011, les charges et conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération accepte de vendre le lot T2a, terrain d'une surface d'environ 2 485 m<sup>2</sup>, à la société INTERCONSTRUCTION sont les suivantes :

- La surface hors œuvre nette (SHON) de l'ensemble du programme ne pourra excéder 2 565 m<sup>2</sup> de SHON.
- Il a pour objet la construction d'un immeuble collectif en accession à la propriété comportant 32 logements.
- La cession du terrain est fixée au prix prévisionnel de 630€/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements en accession.

- 4** 2011-17 **A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Approbation du cahier des charges de cession de terrains d'une surface d'environ 2 485 m<sup>2</sup> à la Société Interconstruction - Autorisation de signature par le Président**

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le cahier des charges de cession du lot T2a d'une superficie d'environ 2 485 m<sup>2</sup> auprès la société Interconstruction pour la construction d'un immeuble collectif comportant 32 logements en accession à la propriété.

**Article 2** : Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ledit cahier des charges de cession.

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour**

- 4** **2011-17** **B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Approbation des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente de terrains d'une surface d'environ 2 485 m<sup>2</sup> à la Société Interconstruction - Autorisation de signature par le Président de la promesse de vente synallagmatique et de l'autorisation de dépôt du Permis de Construire.**

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1** : Approuve la cession du lot T2a d'une superficie d'environ 2 485 m<sup>2</sup> auprès de la société Interconstruction pour la construction d'un immeuble collectif comportant 32 logements en accession à la propriété.

**Article 2** : Fixe les prix de cession du terrain à 630,00 € H.T. / m<sup>2</sup> SHON pour les logements en accession à prix maîtrisé, en cas de réalisation de la promesse de vente.

**Article 3** : Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tous les actes afférents à cette vente ainsi qu'à autoriser le dépôt d'un permis de construire par l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour**

- 5** **2011-453** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Approbation de la convention tripartite de commercialisation d'une opération immobilière en location-accession et accession à prix maîtrisé pour les lots T1b, t2b et T4a - Autorisation de signature par le Président.**

Le contexte actuel de crise du logement qui se traduit par un surenchérissement des prix à l'accession, un manque de fluidité du parcours résidentiel des ménages et un accès au logement de plus en plus difficile pour nombre d'entre eux, confirme la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de logement tendant à favoriser une offre diversifiée et prenant en compte les besoins des ménages qui travaillent ou résident sur le territoire de l'agglomération, processus auquel est pleinement associée la Commune de Guyancourt.

C'est tout l'enjeu du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de son plan d'actions adoptés par une délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2006.

L'un des objectifs de ce PLH consiste en effet à développer une offre nouvelle et diversifiée de logements aux fins notamment de faciliter les itinéraires résidentiels, accroître la mobilité intra-communautaire, minorer les phénomènes de migration résidentielle et les flux quotidiens de déplacement domicile-travail, tout en contribuant à une plus grande mixité sociale et générationnelle sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'opération développée par la Société TERRALIA, société coopérative HLM du GROUPE ESSIA, objet de la présente convention, s'inscrit parfaitement dans cette démarche.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération prépare la cession avec la Société à TERRALIA, les lots T1b, T2b et T4a, pour la réalisation d'une opération de logements mixte en location-accession (PSLA) et en accession à prix maîtrisé, programme ayant reçu l'assentiment de la Ville de Guyancourt.

Ce programme n'a été rendu réalisable que par suite de l'effort consenti sur le prix de vente de la charge foncière par la Communauté d'Agglomération. Cette modulation du prix de vente de la charge foncière en fonction du type d'accession proposé permet de diminuer le prix de revient de la construction de ces derniers et de les rendre ainsi plus accessibles aux ménages disposant de revenus modestes.

Compte tenu de cet effort et de l'intérêt général attaché au soutien de l'accession abordable dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, il est proposé d'encadrer la commercialisation de ce programme selon les termes de la présente convention.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention tripartite entre la Commune de Guyancourt, la Société Terralia et la Communauté d'Agglomération pour la commercialisation de logements en location-accession et accession à prix maîtrisé,

**Article 2 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour**

**6 2011-454 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Approbation de la convention tripartite de commercialisation d'une opération immobilière en location-accession et accession à prix maîtrisé pour le lot T1a - Autorisation de signature par le Président.**

Le contexte actuel de crise du logement qui se traduit par un surenchérissement des prix à l'accession, un manque de fluidité du parcours résidentiel des ménages et un accès au logement de plus en plus difficile pour nombre d'entre eux, confirme la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de logement tendant à favoriser une offre diversifiée et prenant en compte les besoins des ménages qui travaillent ou résident sur le territoire de l'agglomération, processus auquel est pleinement associée la Commune de Guyancourt.

C'est tout l'enjeu du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de son plan d'actions adoptés par une délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2006.

L'un des objectifs de ce PLH consiste en effet à développer une offre nouvelle et diversifiée de logements aux fins notamment de faciliter les itinéraires résidentiels, accroître la mobilité intra-communautaire, minorer les phénomènes de migration résidentielle et les flux quotidiens de déplacement domicile-travail, tout en contribuant à une plus grande mixité sociale et générationnelle sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'opération développée par OSICA, société HLM du GROUPE SNI, objet de la présente convention, s'inscrit parfaitement dans cette démarche.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération prépare la cession avec OSICA, le lot T1a, pour la réalisation d'une opération de logements mixte en location-accession (PSLA) et en locatif social, programme ayant reçu l'assentiment de la Ville.

Ce programme n'a été rendu réalisable que par suite de l'effort consenti sur le prix de vente de la charge foncière par la Communauté d'Agglomération. Cette modulation du prix de vente de la charge foncière en fonction du type d'accession proposé permet de diminuer le prix de revient de la construction de ces derniers et de les rendre ainsi plus accessibles aux ménages disposant de revenus modestes.

Compte tenu de cet effort et de l'intérêt général attaché au soutien de l'accession abordable dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, il est proposé d'encadrer la commercialisation de ce programme selon les termes de la présente convention.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention tripartite entre la Commune de Guyancourt, la Société OSICA Société d'HLM du groupe SNI et la Communauté d'Agglomération pour la commercialisation de logements en location-accession,

**Article 2 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour**

**1 2011-481 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Eco-mobilité et véhicules électriques - Protocole d'échanges d'informations entre Renault SAS et la Communauté d'Agglomération - pour information**

Renault, dans le cadre du développement de son projet de micro-mobilités électrique Twizy Mobility, souhaite s'impliquer en tant qu'acteur d'une offre de nouvelles mobilités.

Afin d'expérimenter la faisabilité de ce projet et d'en étudier la validité et l'opportunité, Renault a proposé à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'étudier les conditions d'installation d'un système d'auto-partage de véhicules électriques Renault Twizy sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le service, défini comme un libre-service de micro-mobilité électrique urbaine et périurbaine pour des trajets courts, est destiné aux résidents, salariés, visiteurs et étudiants de l'agglomération possédant un permis de conduire. Twizy permettra à ces usagers d'accéder à un véhicule pour des déplacements courts et occasionnels, que cela soit des déplacements liés aux achats et aux loisirs pour les habitants de l'agglomération ou des déplacements personnels à l'heure du déjeuner pour les salariés. Il permettra également à des visiteurs de se rendre sur le site des entreprises.

En proposant un nouveau service de mobilité aux usagers, Twizy permet de compléter la panoplie de modes de transport alternatifs au véhicule particulier sur l'agglomération. Ce service s'inscrit dans le cadre du développement d'une mobilité durable sur le territoire.

En pratique les usagers accéderont aux véhicules dans des stations dédiées au service Twizy. Pour accéder aux véhicules, les usagers auront juste à utiliser leur badge d'adhérent. Le véhicule pourra être déposé par l'utilisateur dans la station de son choix et la facturation de l'utilisation du service sera effectuée mensuellement.

Pour que le service fonctionne, les stations sont à implanter à proximité des pôles générateurs de déplacements que cela soit dans des stations sur la voirie ou en ouvrage hors-voirie. Pour ce faire, l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard (UTDM) a été mandatée par la Direction de la recherche de Renault afin de développer un modèle de simulation des déplacements multimodal qui permettra de proposer des localisations de stations à proximité des pôles générateurs et émetteurs de déplacements.

Un tel positionnement des stations doit participer à l'équilibre de la répartition du parc de véhicules en libre-service. L'objectif final est de localiser 20 stations sur l'agglomération.

C'est dans ces conditions que Renault a proposé à la Communauté d'Agglomération d'être territoire d'expérimentation de ce service d'intérêt général géré par elle durant 6 ans et propose de signer un protocole d'échange d'informations.

**Pour information.**

**2 2011-357 Saint Quentin en Yvelines – Communauté d'Agglomération – Eco-mobilité et véhicules électriques – protocole d'échange d'informations entre Renault SAS et la Communauté d'Agglomération**

Renault, dans le cadre du développement de son projet de micro-mobilités électrique Twizy Mobility, souhaite s'impliquer en tant qu'acteur d'une offre de nouvelles mobilités.

Afin de confronter ses projets à la réalité et d'en étudier la validité et l'opportunité, Renault a proposé à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'étudier les conditions d'installation d'un système d'auto-partage de véhicules électriques Renault Twizy sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (le « Projet »). Le service envisagé pourra être proposé, grâce à l'implantation de bornes de recharge et de stations sur le périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à différents profils « Utilisateurs », résidents, salariés et visiteurs des entreprises. C'est dans ces conditions que Renault a proposé à la Communauté d'Agglomération d'être territoire d'expérimentation de ce service d'intérêt général géré par elle.

Le présent protocole a pour objet, sur la base des propositions faites par Renault, de permettre l'échange d'informations afin que les Parties s'assurent de la faisabilité du Projet. Pour Renault, il s'agit notamment d'étudier la pertinence économique du Projet au vu du potentiel utilisateur ; pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines il s'agit notamment d'évaluer l'adéquation du Projet aux besoins de ses résidents.

C'est afin d'envisager la faisabilité du projet que la Communauté d'Agglomération et Renault souhaitent signer un protocole d'échanges d'information.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le projet de protocole d'échange d'informations entre Renault SAS et la Communauté d'Agglomération,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer le protocole

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

## **/ FINANCES /**

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2011-278 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Comptes de gestion 2010 – Budget Principal et Budgets Annexes.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 2 2011-279 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 – Budget Principal.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 3 2011-281 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 – Budget Assainissement.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 4 2011-283 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 – Budget Eau Potable.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 5 2011-287 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 – Budget Prisme.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 6 2011-285 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 - Budget Aménagement.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 7 2011-286 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 - Budget Gestion Immobilière.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 8 2011-288 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 – Budget Office du Tourisme.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**9 2011-280 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Affectation des résultats de l'exercice 2010 – Budget Principal.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**10 2011-282 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Affectation des résultats de l'exercice 2010 – Budget Assainissement.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**11 2011-284 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Affectation des résultats de l'exercice 2010 – Budget Eau Potable.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**12 2011-275 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Affectation des résultats de l'exercice 2010 - Budget Aménagement.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**13 2011-277 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Affectation des résultats de l'exercice 2010 - Budget Gestion Immobilière.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**14 2011-265 Saint-Quentin-en-Yvelines - communauté d'Agglomération - Affectation du programme d'emprunts 2010.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**15 2011-266 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Délégation au Président de la décision de recourir à l'emprunt.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**16 2011-439 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Garantie d'emprunt à la SA d'HLM France Habitation pour la réalisation d'une résidence pour Étudiants de 161 logements PLUS sur les lots de copropriété sis au Centre Administratif des sept Mares à Élancourt.**

La Société France Habitation sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant total de 7 322 854 euros pour la réalisation d'une résidence pour Étudiants de 161 logements PLUS sur les lots de copropriété, sis au Centre Administratif des sept Mares à Élancourt.

Le plan de financement de cette opération s'articule ainsi :

Subvention de l'État :	424 765 €
Subvention Conseil régional :	982 100 €

Subvention Conseil général :	805 000 €
Subvention de la Commune :	767 000 €
ETAT SF :	734 760 €
<b>Prêt CDC :</b>	<b><u>7 322 854 €</u></b>
<b>Total des ressources :</b>	<b>11 036 479 €</b>

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 322 854 € souscrit par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré France Habitation, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la réalisation d'une résidence pour étudiants de 161 logements PLUS située au Centre Administratif des sept mares à Élancourt.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts sont les suivantes :

Caractéristique des prêts	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
Montant du prêt :	5 084 069,00 €	2 238 785,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,60%	2,60%
Taux annuel de progressivité (1)	0%	0%
Modalité de révision des taux (2)	DR	DR
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice	2%	2%
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionné dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

(2) DR : Double révisabilité non limitée

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin est accordée pour la durée totale d'un prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 5 084 069 € pour le prêt PLUS et une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 2 238 785 € pour le prêt PLUS Foncier.

**Article 4 :** S'engage au cas où la Société anonyme d'habitations à loyer modéré France Habitation, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 6 :** Autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société France Habitation et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Société France Habitation.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**17 2011-498 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération : Transfert de garantie d'emprunt de la Société Anonyme d'HLM « La Chaumière de l'Île de France » à la Société Anonyme d'HLM SAREPA – Port Royal des Champs à Magny-les-Hameaux.**

Le Groupe Valophis, acteur important du logement social en Ile de France, gère à fin 2009, 35427 logements, dont 30433 de son patrimoine et 4994 de ses filiales.

Depuis 1995, ce sont les filiales de Valophis Habitat, Valophis Sarepa et Valophis la Chaumière de l'Île de France, qui réalisent les opérations de construction en dehors du Val de Marne, Valophis Habitat intervenant exclusivement dans le Val de Marne.

Le Groupe Valophis envisage de rationaliser la répartition géographique de son patrimoine et celui de ses filiales en spécialisant chaque entité juridique sur un secteur géographique.

Les périmètres respectifs d'intervention seront ainsi :

- Valophis Habitat : le Val de Marne
- Valophis Sarepa : les Yvelines et l'Essonne
- Valophis la Chaumière de l'Île de France : la Seine et Marne, les Hauts de Seine, la Seine Saint Denis et le Val d'Oise.

L'intérêt de cette nouvelle implantation géographique est de donner une meilleure lisibilité du groupe à l'ensemble des partenaires et interlocuteurs du groupe Valophis et de n'avoir qu'un seul organisme intervenant sur un département et a fortiori sur une commune.

Pour la réalisation de cette vente, le Groupe Valophis a prévu le transfert des emprunts de Valophis la Chaumière de l'Île de France à Valophis Sarepa.

Le Conseil d'Administration de Valophis la Chaumière de l'Île de France et le Conseil de Surveillance de Valophis Sarepa, qui se sont réunis le 12 octobre 2010, ont autorisé ce transfert.

Dans ce cadre, la société Valophis la Chaumière de l'Île de France vend la résidence de 69 logements dénommée « Port Royal des Champs » à Magny-les-Hameaux à Valophis Sarepa.

Les quatre contrats de prêt sont détaillés comme suit :

Date de délibération	N° CONTRAT	MONTANT INITIAL (en euros)	Capital restant dû au 31/12/2010	DATE DERNIERE ECHEANCE
06/04/2000	0931987	2 221 303,20	1 833 629,69	01/06/2037
06/04/2000	0929994	946 553,47	891 848,91	01/05/2052
06/04/2000	0931993	862 334,53	745 396,29	01/06/2037
06/04/2000	0929996	370 389,66	345 449,18	01/05/2052
	<b>Total</b>	<b>4 400 580,86</b>	<b>3 816 324,07</b>	

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant initial total de 4 400 580,86 € contractés par Valophis La Chaumière de l'île de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à Valophis Sarepa, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 2 :** garantit les emprunts transférés dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle des emprunts.

<b>N° CONTRAT</b>	<b>DATE DE DERNIERE ECHEANCE</b>	<b>MONTANT INITIAL (en euros)</b>
0931987	01/06/2037	2 221 303,20
0929994	01/05/2052	946 553,47
0931993	01/06/2037	862 334,53
0929996	01/05/2052	370 389,66
<b>Total</b>		<b>4 400 580,86</b>

**Article 3 :** S'engage, au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

**Article 5 :** Autorise le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Communauté d'Agglomération aux emprunts visés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**18 2011-500 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération : Transfert de garantie d'emprunt de la Société Anonyme d'HLM « La Chaumière de l'île de France » à la Société Anonyme d'HLM SAREPA – Résidence du moulin à Vent à Guyancourt.**

Le Groupe Valophis, acteur important du logement social en île de France, gère à fin 2009, 35427 logements, dont 30433 de son patrimoine et 4994 de ses filiales. Depuis 1995, ce sont les filiales de Valophis Habitat, Valophis Sarepa et Valophis la Chaumière de l'île de France, qui réalisent les opérations de construction en dehors du val de Marne, Valophis Habitat intervenant exclusivement dans le Val de Marne. Le Groupe Valophis envisage de rationaliser la répartition géographique de son patrimoine et celui de ses filiales en spécialisant chaque entité juridique sur un secteur géographique.

Les périmètres respectifs d'intervention seront ainsi :

- Valophis Habitat : le Val de Marne
- Valophis Sarepa : les Yvelines et l'Essonne
- Valophis la Chaumière de l'île de France : la Seine et Marne, les Hauts de Seine, la Seine Saint Denis et le Val d'Oise.

L'intérêt de cette nouvelle implantation géographique est de donner une meilleure lisibilité du groupe à l'ensemble des partenaires et interlocuteurs du groupe Valophis et de n'avoir qu'un seul organisme intervenant sur un département et a fortiori sur une commune.

Pour la réalisation de cette vente, le Groupe Valophis a prévu le transfert des emprunts de Valophis la Chaumière de l'île de France à Valophis Sarepa.

Le Conseil d'Administration de Valophis la Chaumière de l'île de France et le Conseil de Surveillance de Valophis Sarepa, qui se sont réunis le 12 octobre 2010, ont autorisé ce transfert.

Dans ce cadre, la société Valophis la Chaumière de l'île de France vend la résidence de 47 logements dénommée « Résidence du Moulin à vent » à Guyancourt à Valophis Sarepa.

Les quatre contrats de prêt sont détaillés comme suit :

Date de délibération	N° CONTRAT	MONTANT INITIAL (en euros)	Capital restant dû	DATE DERNIERE ECHEANCE
09/12/1999	0917631	1 698 891,07	1 437 788,22	01/11/2033
09/12/1999	0917264	147 586,8	138 731,770	01/11/2051
04/11/1999	0917260	348 325,52	331 259,52	01/11/2051
09/12/1999	0917262	619 086,28	516 972,03	01/11/2033
	<b>Total</b>	<b>2 813 889,67</b>	<b>2 423 751,84</b>	

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant initial total de 2 813 889,67 € contractés par Valophis La Chaumière de l'île de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à Valophis Sarepa, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 2 :** Garantit les emprunts transférés dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle des emprunts.

N° CONTRAT	DATE DE DERNIER ECHEANCE	MONTANT INITIAL (en euros)
0917631	01/11/2033	1 698 891,07
0917264	01/11/2051	147 586,8
0917260	01/11/2051	348 325,52
0917262	01/11/2033	619 086,28
<b>Total</b>		<b>2 813 889,67</b>

**Article 3 :** S'engage, au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

**Article 5 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Communauté d'agglomération aux emprunts visés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**19 2011-499 Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération - Transfert de garantie d'emprunt de la Société Anonyme d'HLM « La Chaumière de l'Île de France » à la Société Anonyme d'HLM SAREPA - Quartier de la Garenne à Guyancourt.**

Le Groupe Valophis, acteur important du logement social en Ile de France, gère à fin 2009, 35427 logements, dont 30433 de son patrimoine et 4994 de ses filiales. Depuis 1995, ce sont les filiales de Valophis Habitat, Valophis Sarepa et Valophis la Chaumière de l'Île de France, qui réalisent les opérations de construction en dehors du Val de Marne, Valophis Habitat intervenant exclusivement dans le Val de Marne. Le Groupe Valophis envisage de rationaliser la répartition géographique de son patrimoine et celui de ses filiales en spécialisant chaque entité juridique sur un secteur géographique.

Les périmètres respectifs d'intervention seront ainsi :

- Valophis Habitat : le Val de Marne
- Valophis Sarepa : les Yvelines et l'Essonne
- Valophis la Chaumière de l'Île de France : la Seine et Marne, les Hauts de Seine, la Seine Saint Denis et le Val d'Oise.

L'intérêt de cette nouvelle implantation géographique est de donner une meilleure lisibilité du groupe à l'ensemble des partenaires et interlocuteurs du groupe Valophis et de n'avoir qu'un seul organisme intervenant sur un département et a fortiori sur une commune.

Pour la réalisation de cette vente, le Groupe Valophis a prévu le transfert des emprunts de Valophis la Chaumière de l'Île de France à Valophis Sarepa.

Le Conseil d'Administration de Valophis la Chaumière de l'Île de France et le Conseil de Surveillance de Valophis Sarepa, qui se sont réunis le 12 octobre 2010, ont autorisé ce transfert.

Dans ce cadre, la société Valophis la Chaumière de l'Île de France vend la résidence de 76 logements dénommée « Quartier de la Garenne » à Guyancourt à Valophis Sarepa.

Le contrat de prêt est détaillé comme suit :

Date de délibération	N° CONTRAT	MONTANT INITIAL (en euros)	Capital restant dû au 31/12/2010	DATE DERNIERE ECHEANCE
05/12/1996	0861390	5 438 063,04	4 593 929,83	01/03/2032

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt d'un montant initial de 5 438 063,04 € contracté par Valophis La Chaumière de l'Île de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transféré à Valophis Sarepa, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 2 :** Garantit l'emprunt transféré dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de l'emprunt.

<b>N° CONTRAT</b>	<b>DATE DE DERNIERE ECHEANCE</b>	<b>MONTANT INITIAL (en euros)</b>
0861390	01/03/2032	5 438 063,04

**Article 3 :** S'engage, au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

**Article 5 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Communauté d'agglomération à l'emprunt visé ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

## **/ URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /**

*M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

- 1 2011-468 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Bilan de la politique foncière - Article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales (article L 2241.1 du CGCT).**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**2 2011-437 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Etude urbaine et paysagère sur Trappes - Entrée de ville Mare Savin/Macé - Autorisation donnée au Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 04/05/2011

L'Hôtel d'Agglomération est localisé dans un bâtiment situé en entrée de ville de Trappes. Le bâtiment fait partie de la Zone d'activités du Buisson de la Couldre, qui est coupée du secteur d'habitat Macé, de la gare et de la ville par la rue Gaston Monmousseau et de la ZA de Trappes Elancourt par le RD 36. Ces deux ruptures fortes sont encore amplifiées par l'emprise du carrefour de la Mare Savin (environ 3 ha). De plus, il est enclavé par une forte densité d'arbres et d'arbustes peu valorisants

Le site est en dehors de la centralité de Trappes, des secteurs d'habitat et d'équipement. L'entrée de ville est mal définie et les liaisons et circulations douces son inexistantes.

Il convient donc de réaliser une étude définissant, dans une 1<sup>ère</sup> phase, les principes d'aménagement de l'entrée de ville intégrant l'Hôtel d'Agglomération et ses abords (accès, logements de gardiens, stationnements, espaces publics,...) et de proposer, dans une 2<sup>ème</sup> phase, un schéma définissant les principes d'aménagements et les invariants et permettant de définir à terme un projet global cohérent (tenant compte de la présence de l'Hôtel d'Agglomération), affirmant une identité forte à ce secteur, ancré à son territoire et en lien avec son environnement.

Le montant estimé de l'étude s'élève à 10 000 € HT pour la 1<sup>ère</sup> phase et 15 000 € HT pour la 2<sup>ème</sup> phase.

La 2<sup>ème</sup> phase de cette étude peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme - volet B relatif à la définition d'orientations d'aménagement, qu'il a mis en place, à hauteur de 40 % du coût et sous réserve que la participation du maître d'ouvrage ne soit pas inférieure à 20% du coût HT de la mission.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Autorise le Président à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude urbaine et paysagère relative au réaménagement de l'entrée de ville de Trappes.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**3 2011-461 La Verrière - Projet d'aménagement du quartier de la gare, des entrées de Ville, de la ZA de l'Agiot, du quartier d'Orly-Parc et du secteur dit des Bécannes - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## **/ SANTE /**

Mme Danièle VIALA, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

### **1 2011-462 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Information de sensibilisation et de prévention des conduites addictives auprès des collégiens de Saint-Quentin-en-Yvelines - Demande de subvention d'un montant de 5 000 € à la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies (MILDT).**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines compte près de 46 000 jeunes de 11 à 30 ans sur son territoire de 7 communes, soit 31 % de sa population.

Signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est entrée dans une démarche Atelier Santé Ville (ASV) autour de la santé des collégiens. Les différents groupes de travail ont fait ressortir au niveau des addictions le besoin de couvrir l'ensemble du territoire en matière de prévention des addictions dans les collèges et donc de compléter les actions déjà menées par les acteurs locaux.

Depuis cinq ans, la Communauté d'Agglomération avec son service de l'Institut de Promotion de la Santé (IPS) met en place des actions partenariales autour de la prévention des conduites addictives en direction des collégiens.

#### **Objectifs de cette action :**

- Favoriser les capacités à identifier des situations qui favorisent les conduites à risques.
- Accroître les capacités à se positionner dans les groupes de pairs.
- Appréhender ses propres capacités de choix et de décision et parvenir à les confronter à celles des autres.
- Valoriser les lieux d'information et de prise en charge (Lieu Ecoute Jeunes, CASA).

#### **Contenu de l'action :**

- Débat sur les représentations sociales de l'adolescence, du rapport aux parents et de l'importance des groupes d'amis.
- Les prises de risque. Choix de 2 photographies qui évoquent selon les jeunes la notion de risque ou encore de prise de risque.
- Les influences et les capacités de résistances. Échauffements théâtraux, mises en situation théâtrale, travail sur les influences de l'environnement social et approche des moyens de résister aux pressions de l'environnement.

#### **Le Bureau,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Autorise le Président à solliciter la subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies (MILDT) et à signer tous documents inhérents.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

## **/ SPORTS /**

M. *Éric-Charles GOMIS*, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

- 1 **2011-463** **Saint-Quentin-en Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au club de l'ESCT Trappes - Autorisation de signature de la convention donnée au Président.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## **/ ENVIRONNEMENT /**

M. *Robert CADALBERT*, Président, en l'absence de M. *Alain HAJAJ*, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

- 1 **2011-360** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Participation financière à la Fondation européenne pour des territoires durables, Fondaterra, comme membre fondateur**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## **/ TRAVAUX /**

M. *René BISCH*, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 **2011-237** **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Aménagement d'une piste bidirectionnelle sur le trottoir nord de l'avenue Martin-Luther King sur la commune de Trappes – Approbation du Programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Autorisation de solliciter toute subvention.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

### ***Opération subventionnée dans le cadre du contrat réseau vert.***

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite développer les circulations douces sur son territoire, c'est pourquoi elle a adopté en septembre 2009 son schéma directeur cyclable.

L'un des axes d'intervention consiste à créer un réseau cyclable sécurisant, maillé et continu reliant entre eux les principaux pôles de vie et équipements de niveau communautaire.

C'est dans ce cadre que cette étude de conception sera réalisée dans le but d'aménager l'accotement nord de l'Avenue Martin Luther King à Trappes.

L'avenue Martin Luther King est une route départementale située en agglomération. Le conseil général des Yvelines gère la chaussée ; la Communauté d'Agglomération est pour sa part gestionnaire des accotements et c'est à ce titre qu'elle est maîtresse d'ouvrage pour cette opération.

#### Calendrier :

- Faisabilité : réalisé en octobre 2010
- Maîtrise d'œuvre : prévue de juillet à décembre 2011
- Travaux : prévus en 2012

#### Maîtrise d'œuvre externe complète avec pour objectifs de :

- Créer une piste cyclable bidirectionnelle.
- Créer un cheminement piéton.
- Conserver, rénover ou aménager la largeur restante de l'accotement.
- Exploiter les aménagements existants afin d'optimiser les coûts de réalisation.
- S'adapter aux contraintes du site.

#### Travaux envisagés :

- Création de bordures, dépose de bordures,
- Terrassement,
- Fourniture et pose d'anti racinaires,
- Création de couches d'assises pour circulation douce,
- Réalisation d'enduits de protection,
- Pose de couche de surface pour circulation douce,
- Mise à la côte des ouvrages affleurant,
- Engazonnement,
- Pose de signalisation verticale et marquages horizontaux.

#### Enveloppe financière prévisionnelle :

- Coût total de l'opération 643 000 € T.T.C (valeur juin 2012)

#### **Le Bureau,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le programme d'aménagement d'une piste bidirectionnelle sur le trottoir nord de l'avenue Martin-Luther KING sur la commune de Trappes,

**Article 2 :** Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 643 000 € T.T.C (valeur juin 2012),

**Article 3 :** Autorise la Président à solliciter toute demande de subvention,

#### **Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

## **2 2011-247 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Réhabilitation de la passerelle piétonne de la gare franchissant la RN 10 sur La Verrière/Maurepas – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération – Autorisation donnée au Président de solliciter toute demande de subvention.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

Le présent programme général concerne les travaux de réhabilitation de la passerelle piétonne de la gare franchissant la RN10. La passerelle de la gare permet de relier la gare de La Verrière au quartier de la Malmedonne à Maurepas. Elle permet aux piétons de franchir la rue Louis Lormand, la RN10 et la voie d'insertion en toute sécurité.

Le programme est conçu sur la base des travaux préconisés par l'étude de réparation réalisée par le bureau d'étude CONCRETE. Il peut évoluer jusqu'à la validation de l'avant projet (AVP) qui donnera lieu un programme définitif avec une enveloppe financière définitive.

En 2009, l'ouvrage a fait l'objet d'une inspection détaillée réalisée par le Bureau d'étude CONCRETE. L'indice de dangerosité attribué à l'ouvrage est de 4 sur une échelle de 5 confirmant les doutes sur la structure de l'ouvrage et sa portance.

En 2010, la stabilité de l'ouvrage a été vérifiée par le bureau d'étude CONCRETE. Les résultats obtenus mettent en évidence une réalisation conforme au projet initial et un béton de structure de très bonne résistance. Toutefois, elle a alerté sur quelques défauts de la précontrainte par des phénomènes de corrosion issus des principes constructifs.

Ces deux études préconisent une réhabilitation lourde afin de prolonger sa durée de vie de 10 à 15 ans.

Cette opération intéresse l'intervention simultanée de la Communauté d'Agglomération (gestionnaire des 5/8ème) et de la commune de Maurepas qui est propriétaire de la passerelle pour 3/8ème de celle-ci, il a été décidé de coordonner l'action pour aboutir à un projet cohérent. En application de la loi du 12 juillet 1985 « MOP », ces aménagements feront l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage désignant la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération ainsi que les modalités administratives, techniques et financières.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 840 000 € T.T.C (valeur septembre 2012) répartie comme suit :

- part Communauté d'Agglomération : 5/8<sup>ème</sup> soit 525 000 € T.T.C
- part Maurepas : 3/8<sup>ème</sup> soit 315 000 € T.T.C

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le programme de l'opération tel que décrit.

**Article 2 :** Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 840 000 € T.T.C (valeur septembre 2012) répartie comme suit :

- part Communauté d'Agglomération : 5/8<sup>ème</sup> soit 525 000 € T.T.C.
- part Maurepas : 3/8<sup>ème</sup> soit 315 000 € T.T.C.

**Article 3 :** Autorise le Président à solliciter toute demande de subvention.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**3 2011-423 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Réaménagement de la rue Ambroise Croizat et de la Place de l'Eglise – Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) – Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

Par délibération n°2009-218 en date du 02 juillet 2009, le Bureau Communautaire a approuvé le programme relatif au réaménagement de la rue Ambroise Croizat et de la Place de l'Eglise à Guyancourt et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour un montant 1 813 471 € TTC (valeur décembre 2011).

L'opération d'archéologie préventive, objet de la présente convention, est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic).

A l'issue de cette opération, le préfet de région pourra prescrire une fouille préventive. Dans ce cas et sauf abandon du projet, l'aménageur fera appel à l'opérateur de son choix dans les conditions précisées par le titre II du livre V du code du patrimoine

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) de l'opération de diagnostic décrite ci-dessus, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'INRAP assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il est maître d'ouvrage de l'opération ; il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

A l'issue du diagnostic et si des vestiges sont découverts, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines lancera une consultation en marché à procédure adaptée pour la réalisation de fouilles archéologiques.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

**Article 2 :** Autorise le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**4 2011-428 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Convention tripartite d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le renouvellement accéléré des branchements plomb – Programme 2011 – Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

Par la délibération du 22 octobre 2009, le Conseil Communautaire a confié à la Société Lyonnaise des Eaux le contrat de délégation de service public de l'eau par affermage pour la production, le traitement et la distribution de l'eau sur le territoire de la Verrière, la réalisation de tous les investissements liés au renouvellement des branchements en plomb, avec la charge de percevoir les aides de l'agence et de fournir les justificatifs demandés.

Les travaux concernent le remplacement de 20 branchements en plomb par des branchements en polyéthylène sur la commune de la Verrière – Programme 2011 (obligation de mise aux normes avant 2013).

Comme le prévoit le contrat de délégation de service public, une convention d'aide financière AESN tripartite est établie afin que la société Lyonnaise des eaux perçoive directement l'aide financière de l'Agence, pour les travaux effectués, à la demande de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le montant de l'aide s'élève à 2 250 €, soit 12.5 % du montant retenu : 18 000 € sur une durée de 24 mois, pour un projet d'un montant de 30 000 € HT.

L'annexe jointe à la convention présente les engagements, avec notamment, pour :

- l'Agence, la mise en place d'un compte spécial permettant la traçabilité des aides et leur prise en compte sur la détermination du prix de l'eau,
- la Communauté d'Agglomération, de faire figurer le coût et la nature des travaux réalisés dans le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ».

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la convention et son annexe concernant l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le renouvellement accéléré des branchements plomb (programme 2011).

**Article 2 :** Autorise le Président à signer cette convention et son annexe.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**5 2011-429 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Travaux de renouvellement des pompes du poste de la Minière à Guyancourt - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

Le Poste de La Minière, est le point de rejet des eaux résiduaires urbaines vers la station d'Achère via le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM). Ce poste est dimensionné à la base pour 4 pompes de refoulement (débit de 1200 m<sup>3</sup>/H).

Actuellement, les pompes n°1 et 3 sont hors service. La pompe n°2 présente des défauts d'ordre mécanique mais remplit actuellement ses fonctions. La pompe n°4 a été réparée à la mi-novembre 2010. Un défaut électrique a également été diagnostiqué sur la pompe n°4 en février 2011 qui a nécessité un retour chez le fabricant.

Aujourd'hui, les pompes n°2 et n°4 remplissent leurs fonctions mais présentent des risques avérés de dysfonctionnement. Ce poste récupère actuellement les eaux usées de Guyancourt, Voisins-le-Bretonneux, et pour une partie de Montigny-le-Bretonneux, de Trappes et de Magny-les-Hameaux.

Le projet proposé est donc de remplacer les 4 pompes capables de répondre à un débit nominal de 3240 m<sup>3</sup>/ H tout en maintenant l'exploitation du poste de refoulement dans sa configuration actuelle.

L'estimation des travaux pour cette opération est de 1 227 024 € T.T.C. (date valeur juin 2012).

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le programme de l'opération tel que décrit,

**Article 2 :** Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 1 227 024 € T.T.C. (date valeur juin 2012).

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**6 2011-430 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Approbation du programme 2011 du suivi écologique de la qualité des eaux pluviales – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines – Autorisation donnée au Président de signer tous documents utiles.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

Par circulaire du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 10 juin 1999 un Système d'évaluation de la Qualité des milieux aquatiques – SEQ – est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2000.

Depuis 2004, la Communauté d'Agglomération a mis en place ce dispositif pour son suivi écologique, et de ce fait sollicite auprès de l'A.E.S.N., du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Île-de-France pour l'année 2011, les subventions au taux maximum, afin de réaliser le programme.

Il est précisé que le coût total de ce suivi écologique 2011 est évalué à 102 035 € H.T soit 122 034 € T.T.C.

Les subventions sollicitées sur le montant plafonné HT peuvent être de :

- 50 % par l'A.E.S.N.
- 20 % par le Conseil Régional d'Île-de-France
- 10 % par le Conseil Général des Yvelines

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le programme 2011 de suivi écologique de la qualité des eaux pluviales d'un montant qui est évalué à 102 035 € H.T soit 122 034 € T.T.C.

**Article 2 :** Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines, les subventions au taux maximum s'y rapportant.

**Article 3 :** Autorise le Président de signer tous documents utiles.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**7 2011-431 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Rue Jean-Pierre Timbaud à Montigny-le-Bretonneux – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur SFR – Détermination des modalités d'exécution de travaux.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

L'opérateur SFR, souhaitant créer des infrastructures sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement « mutualisables », le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	SFR
Ville	Montigny-le-Bretonneux
Voie	Rue Jean-Pierre Timbaud
Longueur	137 m
nb fourreaux	4
Chambres	2 x L3T
Redevance annuelle	45.55 €
Objet	Liaison Granvision adduction n°1
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**8 2011-432 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Avenues Gay Lussac à Élancourt et Jean-Pierre Timbaud à Trappes – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur SFR – Détermination des modalités d'exécution de travaux.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

L'opérateur SFR, souhaitant créer des infrastructures sur les communes de Trappes et d'Élancourt, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement « mutualisables », le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	SFR
Ville	Élancourt / Trappes
Voie	Av Gay Lussac, Av Jean Pierre Timbaud
Longueur	376 m
nb fourreaux	4
Chambres	1 L3T
Redevance annuelle	59.68 €
Objet	PTC colline de la Revanche
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**9 2011-433 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Avenue du vieil Etang à Montigny-le-Bretonneux – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur SFR – Détermination des modalités d'exécution de travaux.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

L'opérateur SFR, souhaitant créer des infrastructures sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement « mutualisables », le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	SFR
Ville	Montigny-le-Bretonneux
Voie	Avenue du vieil étang
Longueur	45 m
nb fourreaux	2
Chambres	1 L3T
Redevance annuelle	17.26 €
Objet	Granvision adduction n°2
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**10 2011-446 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – ZAC de l'Aérostat à Trappes – Convention d'étude avec la Lyonnaise des Eaux pour le dévoiement d'une conduite d'eau potable – Approbation et autorisation donnée au Président de signer la convention.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC de L'Aérostat, par Eurovia et le bureau d'études SEPHIA, il a été mis à jour un conflit d'implantation entre :

- Le feeder Ø800 Lyonnaise des Eaux, existant,
- Un cadre (2m x 1m) projeté, entre un collecteur existant (parallèle au feeder) et une chambre projetée.

Le fil d'eau de ces quatre ouvrages est à environ 5 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Le dévoiement de cette canalisation de transport d'AEP exploitée par la Lyonnaise des eaux requiert donc une convention d'étude avec la Lyonnaise (propriétaire de la canalisation) afin que soit étudiée (par SAFEGE) la faisabilité du dévoiement, le mode opératoire ainsi que les délais et le coût des travaux.

Ce dévoiement est nécessaire en vue du raccordement du réseau d'eaux pluviales de la ZAC de l'Aérostat.

Le coût de la prestation à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 20 724 € HT.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la convention décrite ci-dessus pour un montant estimatif de 20 724 € HT à la charge de la Communauté d'Agglomération

**Article 2 :** Autorise le Président à signer ladite convention avec la Lyonnaise des Eaux, propriétaire de la canalisation

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**11 2011-472 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Fourniture et pose de glissières de sécurité sur les voiries gérées par la Communauté d'Agglomération – Approbation du programme de l'opération.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

Les prestations comprennent :

- Le remplacement des glissières endommagées du parc existant, (dépenses de fonctionnement),
- La pose de faibles linéaires de glissières dans le cadre d'aménagements ponctuels. (dépenses d'investissement),
- L'installation du chantier et la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire,
- La fourniture, livraison et la pose de tous types de dispositifs de retenue homologués conformément aux normes applicables à l'article 3-1 ou normes jugées équivalentes.
- La dépose éventuelle de glissières existantes et leur mise en décharge,
- La remise en état des lieux et de la signalisation permanente après travaux.

L'opération donnera lieu à un marché de travaux à bons de commande dont la valeur annuelle est de 10 000 € H.T pour le montant minimum et de 50 000 € H.T. pour le montant maximum.

Le début d'exécution des travaux est prévu pour l'été 2011.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le programme donnant lieu à un marché de travaux à bons de commande dont la valeur annuelle est de 10 000 € H.T pour le montant minimum et de 50 000 € H.T. pour le montant maximum

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

## **/ CULTURE /**

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 **2011-434** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Signature d'une convention d'aide au fonctionnement à l'association Fédération Européenne des Maisons de Poésie pour l'année 2011 - Versement d'une subvention de 1 000 € - Autorisation donnée au Président de signer la convention.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 2 **2011-435** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Signature d'une convention d'aide au fonctionnement à l'association Les Amis de l'Ecomusée de Saint-Quentin-en-Yvelines, Musée de la Ville pour l'année 2011 - Versement d'une subvention de 2 000€ - Autorisation donnée au Président de signer la convention**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## **/ TRANSPORTS DEPLACEMENTS /**

M. Michel LAUGIER, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 **2011-441** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat de partenariat pour le développement d'un modèle de déplacement multimodal sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec l'association PERSEE de l'Université Technologie de Belfort Montbéliard**

La Communauté d'Agglomération a réalisé en 2010 une enquête « ménages déplacements » pour obtenir une photographie des comportements de mobilité des habitants de l'agglomération au quotidien. Les résultats de l'enquête, tout comme l'ensemble des données du territoire, doivent alimenter les études et réflexions préparatoires à la mise en œuvre des projets de la Communauté d'Agglomération.

Afin d'exploiter au mieux ces données, l'utilisation d'un modèle de simulation permet d'estimer la mobilité spatiale et temporelle de la population et les relations avec les activités économiques, culturelles et sociales.

Pour ce faire, des échanges ont eu lieu avec l'Université Technologique de Belfort Montbéliard (UTBM) à travers l'association PERSEE qui a une expertise reconnue dans le domaine de l'analyse de données et de la modélisation statistique et l'informatique, et collabore avec la Direction de la Recherche de Renault dans le cadre du projet LEDEME pour développer la modélisation et la simulation de données géolocalisées.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'association Persee de l'UTBM partagent le souhait d'expérimenter l'utilisation des données de l'enquête « ménage déplacements » et de l'ensemble des données de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour mener à bien le projet commun de « développement d'un modèle de déplacement multimodal sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

Le projet doit permettre la caractérisation des propriétés du trafic urbain, piéton et véhicule. Ces propriétés seront ensuite utilisables pour identifier, modéliser et reproduire les déplacements des piétons et des véhicules en vue de l'anticipation de l'aménagement du territoire et de l'amélioration de l'offre des services de transport. Contrairement aux modèles de trafic existants, qui permettent la seule modélisation du trafic routier, le modèle proposé doit permettre de prendre en compte l'ensemble des déplacements générés et émis sur le territoire.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines apporte son expertise technique et propose de partager les données de l'enquête « ménage déplacements » et l'ensemble des données du territoire avec l'association Persee de l'UTBM pour lui permettre d'alimenter le modèle de simulation.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le projet de contrat partenarial avec l'association PERSEE de l'Université Technologique de Belfort Montbéliard (UTBM) pour le développement d'un modèle de déplacement multimodal sur la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

**Article 2 :** Autorise le Président à signer le contrat partenarial avec l'association PERSEE de l'Université Technologique de Belfort Montbéliard (UTBM), association de type 1901 pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche à Sévenans et dans son Environnement Économique, domiciliée à l'UTBM, 90010 Belfort cedex

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**2 2011-228 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Solde des comptes SQYBUS - Exercice 2010**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**3 2011-466 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines relative aux dépenses de fonctionnement des lignes du réseau SQYBUS au titre de l'année 2010**

Avis Favorable de la commission Transports - Déplacements du 26/04/2011

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux lignes régulières de transport public routier, le Conseil Général des Yvelines subventionne le fonctionnement des lignes d'autobus remplissant les critères suivants :

- Agrément « carte Orange » ;
- Desserte de trois communes yvelinoises et d'une gare par deux allers-retours quotidiens à minima ;
- Existence d'une convention de financement entre l'opérateur et une collectivité ;
- Taux de couverture économique du service supérieur ou égal à 40%.

Le réseau SQYBUS est donc éligible à ces subventions, sauf pour les lignes 414, 465, 466, 467 et 468 qui ne desservent que deux communes.

Il convient par ailleurs de souligner que le réseau SQYBUS a été marqué par l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010 :

- d'un nouveau contrat, dit de type 2, liant le Syndicat des Transports en Île-de-France (STIF) et le transporteur ;
- d'une nouvelle convention, dite partenariale, liant la Communauté d'agglomération au STIF et à SQYBUS, qui a modifié le périmètre du réseau et sa maquette économique.

Dans ce nouveau cadre contractuel, le Conseil général des Yvelines se réserve la possibilité de modifier ses critères de subvention, qui concerneraient le dernier trimestre 2010.

À titre indicatif, pour l'année 2009, l'aide départementale s'est élevée à 530.796 €.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Sollicite du Conseil général des Yvelines le versement de l'aide aux lignes régulières de transport public routier pour les lignes du réseau SQYBUS au titre de l'année 2010,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ladite demande de subvention,

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

## **/ COMMUNICATION - GRANDS PROJETS /**

*M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

- 1 2011-442 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat de partenariat avec le Parc d'Attraction France Miniature dans le cadre du 'Paris-Brest-Paris' - Approbation du règlement du jeu-concours - Autorisation de signature donnée au Président.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**/ AFFAIRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES /**

*M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de Mme Sylvie MERILLON, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :*

- 1 2011-212 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention d'attribution de subvention à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines - Montant 75 000 €. Autorisation de signature donnée au Président.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**

**M. le Président**